



AVENANT 1
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MUR
D'ESCALADE DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL
DE LA GARE DE CHAMBERY AVEC LE CLUB ALPIN
FRANCAIS (CAF)
DE CHAMBERY

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 76 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Entre les soussignés

Le Club Alpin Français de Chambéry représentée par son président, Benoit PLESSÎS,

D'une part,

Et

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par Monsieur Michel DYEN agissant en qualité de vice-président, dûment habilité par décision n°2022-..... du 10 novembre 2022,

D'autre part.

Préambule

Le Club Alpin Français de Chambéry a bénéficié d'une convention de mise à disposition du mur d'escalade du pôle multimodal de Chambéry situé à la gare de Chambéry pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022.

Une contrainte de calendrier est mise en évidence en raison de la date de fin de contrat se situant en pleine saison sportive de pratique de la discipline montagne, et la volonté de Grand Chambéry de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt au terme de la convention avec le CAF, qui nécessitera quelques mois d'instruction.

Compte tenu de ces circonstances, la convention du 22 novembre 2019 de mise à disposition du mur d'escalade du pôle multimodal de Chambéry avec le Club Alpin Français de Chambéry est modifiée comme suit par avenant.

Article 1 : Durée de validité

L'autorisation est prolongée jusqu'au 30 juin 2023.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Chambéry, le
en trois exemplaires originaux

Pour Grand Chambéry
Le vice-président
Michel DYEN

Pour le CAF Chambéry
Le président
Benoit PLESSÎS